

BARBER PROMAX

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros

Siège social : 91 Route des Vallées

74100 ANNEMASSE

Société en cours de formation

NOMINATION DES DIRIGEANTS

L'an deux mille vingt-six,

Le premier août,

A neuf heures,

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Jihad EL JAZOULI et Madame Chaimaa EL JAZOULI,
demeurant ensemble 19 Impasse de la Rape, 74100 VÉTRAZ-MONTHOUX,

agissant en qualité de seuls associés de la Société, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts pour désigner d'un commun accord la Présidence et la Direction Générale de la Société, conformément aux dispositions des articles 17 et 18 des statuts de ladite Société.

A cet effet, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

I - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Les soussignés nomment en qualité de premier Président de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Jihad EL JAZOULI,
né le 3 avril 1985 à ANNECY (74000),
de nationalité française,
demeurant 19 Impasse de la Rape, 74100 VÉTRAZ-MONTHOUX.

Monsieur Jihad EL JAZOULI accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui empêcher d'exercer ce mandat.

Les soussignés nomment en qualité de première Directrice Générale de la Société, pour une durée illimitée :

Madame Chaimaa EL JAZOULI,
née le 16 février 1996 à MERS SULTAN (Maroc),
de nationalité marocaine,
demeurant 19 Impasse de la Rape, 74100 VÉTRAZ-MONTHOUX,

Madame Chaimaa EL JAZOULI accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DES DIRIGEANTS

Monsieur Jihad EL JAZOULI et Madame Chaimaa EL JAZOULI disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Ils exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

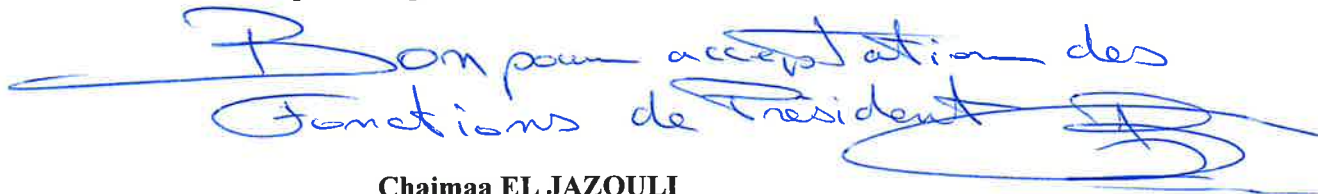
III - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des dirigeants sera fixée ultérieurement.

Ils auront droit au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Jihad EL JAZOULI

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »



Chaimaa EL JAZOULI

« Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale »

